

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

*Domaine : 1.1 Marchés publics***Décision n° Dec 010926-029 du 1^{er} septembre 2026**

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire n° 04/2026 « Travaux de déploiement et de maintenance du système de video protection urbaine de la commune ».

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et du 9 avril 2026 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu les articles R.2123-1, R 2162-2, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la Commande Publique ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° de-150425-037, de - 060625-052, de-090426-026, de-290426-045 approuvant le plan de financement de l'opération ;
Vu l'attribution des subventions par la Collectivité De Corse, et par l'Etat ;
Vu le budget primitif de l'année 2026 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu les rapports d'analyse des offres ;
Considérant que le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine répond à un objectif de sécurité publique et de prévention des risques, conformément aux missions de la collectivité ;
Considérant que le financement de cette opération a été sécurisé grâce aux subventions obtenues, permettant ainsi de limiter l'impact budgétaire pour la commune ;
Considérant que l'offre remise par le groupement conjoint d'entreprises composé de la SAS **INEO INFRACOM**, mandataire solidaire, sise ZI Les Estroublans - 24 Boulevard de l'Europe - BP 62 - 13742 Vitrolles Cedex - SIRET n° 409 867 942 000396, et de la SAS **DE CASTELLI TÉLÉPHONIE - KYRNEA TELECOM**, sise Lotissement 3B - Pont du Ricanto - Route du Vazzio - 20090 Ajaccio - SIRET n° 530 332 394 00010, a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1er : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire portant sur les travaux de déploiement et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de la commune, au groupement conjoint d'entreprises composé de la SAS INEO INFRACOM, mandataire solidaire et de la SAS DE CASTELLI TÉLÉPHONIE - KYRNEA TELECOM, ci-dessus mentionné, pour un montant maximum de commandes de 465 463 € HT. Il est précisé, qu'aucun engagement financier minimum n'est garanti au titulaire. Les commandes seront émises en fonction des besoins de l'acheteur, dans la limite du montant maximum précité.

Article 2 : Le marché commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

Article 3 : Le délai d'exécution est fixé au sein de chaque bon de commande. La durée de la période de préparation est déterminée au sein de chaque bon de commande. La période de préparation est comprise dans le délai d'exécution.

Article 4 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et forfaitaires mentionnés au bordereau de prix.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations pour lesquelles un prix forfaitaire s'applique, quelles que soient les quantités commandées ou exécutées, sont les prestations identifiées par le maître d'ouvrage au sein du bordereau des prix, des catalogues publics ou des contrats de maintenance.

Article 5 : En cours d'exécution d'un marché de travaux, l'acheteur peut avoir besoin de prestations non prévues au bordereau quantitatif estimatif initial. Ces « prestations complémentaires » sont considérées comme relevant de la même famille de travaux et sont, par défaut, rémunérées au tarif unitaire du bordereau ou, si elles n'y figurent pas, à un prix nouveau.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics**Décision n° Dec 010926-029 du 1^{er} septembre 2026 suite**

Article 6 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement visée par le maître d'œuvre.

Article 7 : Une retenue de garantie de cinq pour cent (5%) s'appliquera au bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

Article 8 : Aucun versement d'avance n'est prévu. Le titulaire ayant refusé cette modalité à l'article 13 de l'acte d'engagement

Article 9 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifier par voie d'avenant.

Article 10 : Des pénalités de retard sont prévues dans les documents contractuels.

Article 11 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
3. Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG -Travaux).
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales - fournitures courantes et services, (CCAG-FCS).
5. Le Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Tvx).
6. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
7. Le Bordereau de prix unitaire.
8. Les Fiches techniques et caractéristiques détaillées du ou des produits.
9. Le ou les contrat (s) de maintenance.
10. Les catalogues du matériel et des fournitures diverses.

Article 12 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello, et notifiée au groupement d'entreprises précité , affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **1^{er} septembre 2026**

Michel Rossi

Notifié, le 2.09.2025.

